

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/151

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
RUE DU MARÉCHAL LECLERC**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de L'association Les animaux du Maréchal Leclerc du 22 mai 2024 tendant à obtenir l'autorisation de stationnement rue du Maréchal Leclerc.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule sera autorisé sur la zone type zébras, rue du Maréchal Leclerc, le samedi 29 juin 2024

Article 2 - La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing est chargé et les agents de la police Municipale, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

24 MAI 2024



12 9 MAI 2024

Par délégation du Maire
Philippe VYNCKIER-LOBROS
3^{ème} Adjoint au maire

Mis en ligne

Le Maire
_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.